



Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES
Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240904-47_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Août 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.
Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER, Mme Christine VIGNE donne pouvoir à M Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : Chantal JOMARD

Délibération n° 47-2024 : Approbation des procès-verbaux du 3 juillet et 12 août 2024

Monsieur le Maire met au vote les procès-verbaux des séances du 3 juillet et 12 août 2024 et demande s'il y a des remarques.

Aucune remarque n'est formulée les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 5 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de
SAINT NIZIER D'AZERGUES

Département du Rhône
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : mairie@stnizierdazergues.fr

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240904-48_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 4 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 septembre à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 29 Août 2024 s'est réuni, en séance ordinaire à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 9	Votants : 10
------------------	--------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusés : M Guillaume GAUTHIER, Mme Christine VIGNE pouvoir à M Alain DEQUEVAUVILLER

A été désigné secrétaire de séance : Chantal JOMARD

Délibération n° 48-2024 : Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 50 en date du 6 octobre 2021, d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Transmis au contrôle de légalité le 5 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





ANNEXE 1 - Choix des missions réalisées par le cdg69

Collectivité : SAINT NIZIER D'AZERGUES

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission d'assistance sociale (**réservée aux employeurs > 50 agents***) : mise à disposition d'assistants sociaux chargés de l'assistance sociale du personnel
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (**réservée aux collectivités affiliées au cdg69**) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte individuel de retraite pour le RIS
- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels intérimaires et de gérer leurs relations avec les collectivités et établissements publics

* Pour les employeurs < 50 agents, possibilité de passer une convention à l'acte

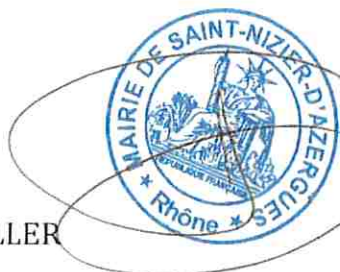
À Saint Nizier d'Azergues
Le 4 septembre 2024

À Sainte Foy lès-Lyon
Le 2 juillet 2024

Le Maire,

Le Président,

Alain DEQUEVAUVILLER



Philippe LOCATELLI

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le



ID : 069-216902296-20240904-48_2024-DE